

N° 2019.01.10.187

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de désherbage du cimetière de la ville de Carbon-Blanc, le jeudi 3 octobre 2019, de 8h à 12h réalisés par le service technique de Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 3 octobre 2019, le cimetière sera fermé de 8h à 12h afin de procéder au désherbage du site par le service technique de la ville de Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Les arrêtés seront affichés sur toutes les entrées du cimetière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Le CTM de Carbon-Blanc,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} octobre 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.